

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : CR/JD/MCR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 23/11/09	L'an deux mil neuf le trois décembre à dix huit heures
DATE D’AFFICHAGE : 03/12/09	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, DEMANGEON Michel, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Motion sur le projet de suppression de la taxe professionnelle</i>	<i>Excusés :</i> GROSJEAN Laurence a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUD Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, MIELLE Claudine a donné procuration à GUERITEY Nadine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à DEMANGEON Michel. Monsieur Pierre CLAUDON est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal :

MOTION SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE :

Le projet de loi de finances pour 2010, qui prévoit la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, constitue pour les collectivités territoriales et leurs habitants une grave menace.

En effet, il ampute fortement les capacités de financement des collectivités qui représentent près de 75% de l’investissement public en France, ce qui implique par ailleurs la rupture du lien entre les communes et les entreprises rompant ainsi la dynamique entretenue entre les deux, et ce projet risque d’entraîner surtout une hausse inconcevable de la fiscalité locale des ménages pour compenser une partie de la perte des ressources.

De plus, les investissements consacrés aux équipements qui sont mis ensuite à disposition des administrés ne pourront se réaliser, ce qui représente une véritable catastrophe en terme de service public et d’intérêt général.

A ce titre, les habitants de la communauté d’agglomération sont concernés en premier chef, car ce projet de réforme touche effectivement davantage les agglomérations industrielles, où la taxe professionnelle constitue plus qu’ailleurs une ressource clé de financement. Avec un taux de chômage atteignant aujourd’hui 11,8 % dans le Pays de Montbéliard et qui pourrait avoisiner les 13 %, la suppression de la taxe professionnelle asphyxierait les collectivités territoriales et leurs administrés.

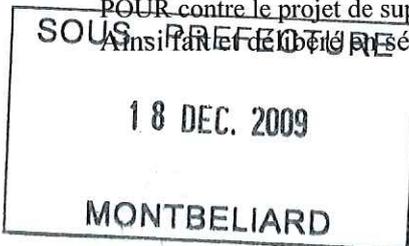
Par ailleurs, le texte de loi de la réforme institue toute une batterie de nouveaux impôts qui seront affectés aux collectivités suivant un mode de calcul d’une rare technicité et qui reste pour partie à préciser. La loi instituant la taxe professionnelle en 1975 faisait trois pages, celle-ci en fait 135 et comporte 1 257 alinéas ! De fait, le nouveau système est tout sauf simple.

Cette réforme aboutirait à faire des responsables locaux de simples exécutants du pouvoir central. En effet, les élus locaux ne pourraient décider de ces nouveaux impôts car les taux seront votés au parlement. C’est bien la disparition de l’autonomie fiscale des collectivités territoriales qui est programmée ce qui est contraire à l’article 72 de la Constitution qui dispense expressément que : « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l’ensemble de leurs ressources ».

En tant qu’élus locaux assumant toute la responsabilité de notre charge au service de nos concitoyens et souhaitant poursuivre notre mission dans cet esprit, nous nous opposons au projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu’il est proposé. Nous considérons que ce projet fait disparaître une ressource majeure des collectivités locales, va à l’encontre de l’autonomie fiscale, que les modalités de calcul sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale. Par ailleurs, les nouvelles recettes sont insuffisantes et par là même privent les collectivités de leurs moyens d’assurer les politiques publiques locales, enfin ce projet remet en cause un élément essentiel de l’exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l’impôt.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal se prononce par 0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE, 27 VOIX POUR contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu’il est proposé par le gouvernement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 03.12.09
Publiée le 03.12.09
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire